

fin. Celui-ci, après avoir longtemps délibéré avec son frère et son notaire, déclara qu'il ne voulait plus se marier et qu'il préférerait payer les 10,000 livres de dédommagement, ce qui fut fait séance tenante et Augustin Cadet en donna quittance.

Le 17 octobre suivant (1753), Joseph Cadet, maître-boucher du roi, celui que l'on connaît dans notre histoire sous le nom du munitionnaire, et qui était le cousin de Louise Cadet, déclarait avoir reçu d'Augustin Cadet 6,000 livres des deniers de Rouffio qu'il promettait remettre à sa cousine à son âge de majorité ou lors de son établissement. Il donnait comme garantie de ce remboursement ses propriétés de la rue de la Canoterie.

Deux ans après cette étrange aventure, Joseph Rouffio épousait Louise Cadet. La célébration du mariage religieux eut lieu dans l'église cathédrale de Québec, le 8 avril 1755.

Le 8 mai, Rouffio acceptait la reconnaissance que Joseph Cadet avait signée le 17 octobre 1753. (Reg. de Québec, pp. 18, 19).

Il ne faut pas croire que le mariage de Joseph Rouffio eut lieu sans l'opposition de son frère aîné. Celui-ci en appela à la prévôté qui, le 23 janvier 1755, le débouta de son action. Le Conseil Supérieur renversa à son tour le jugement de la prévôté, mais décida que Joseph Rouffio pourrait se marier sur avis d'un conseil de famille et avec l'autorité d'un tuteur ad hoc qui fut François Lemaitre Lamorille. (JUG. CONS. SUP. 24 février 1755. RAPPORTS JUDICIAIRES RÉVISÉS, vol. 1, p. 48).

Le mariage de Joseph Rouffio le brouilla complètement avec sa famille. Le 18 juillet 1755, la société qu'il avait avec ses frères fut dissoute (GREFFE JEAN CLAUDE PANET). On lui remit pour sa part une somme de 16,000 livres. Joseph Rouffio continua à faire seul commerce à Québec. Le 18 août 1755, son frère Jean Jacques Rouffio faisait son testament et le déshéritait complètement. Ce testament olographe conservé au greffe de Panet peut être consulté.

Jean Rouffio lègue : 1o à sa mère Marquise Nègre, veuve Jean Jacques Rouffio, sa légitime dans la succession de son père ; 2o à Marie Rouffio, sa sœur, épouse Romagnac, 800 livres et à ses deux fils chacun 300 livres ; 3o 2,000 livres à son frère François Rouffio ; 4o 1,400 livres chaque à Etienne et Pierre Rouffio ses frères ; 5o 1200 livres à Marie Rouffio, la plus jeune de ses sœurs ; 6o Cinq sols à Rachel Rouffio, sa sœur, épouse du sieur Plamade, notaire à Montauban ; 7o Cinq sols à son frère Joseph Rouffio. Il fait ses légataires universels, ses frères Jacob, Dominique et Pierre Rouffio, Cramper.

Joseph Rouffio passa en France aussitôt après la conquête. Il revint après le traité de paix pour y régler ses comptes. Dans un acte du mois d'octobre 1764, (GREFFE PANET) il déclare qu'il a reçu depuis son retour dans la colonie de diverses personnes qui lui devaient 1096 louis en ordonnance, qu'il a été obligé de prendre faute d'autre paiement. Le 26 octobre 1764, Joseph Rouffio s'embarquait pour la France sur le navire le ROYAL GEORGE, capitaine Thomas Lynch.

On conserve encore dans les registres de l'archevêché à Québec l'original de l'acte d'abjuration de Joseph Rouffio. Mgr Gagnon, l'archiviste, a bien voulu nous en communiquer une copie.